

TITRE 11 JEUX OLYMPIQUES

Version au 07.12.2015

Chapitre I RÈGLES GÉNÉRALES

- 11.1.001** La participation aux épreuves cyclistes aux Jeux Olympiques est régie par des dispositions édictées par le Comité International Olympique (CIO) et par l'UCI. Du fait de leur participation, le coureur et tout autre licencié s'engagent à respecter les règlements du CIO et de l'UCI.

Engagements - Confirmation des partants

- 11.1.002** Les Comités Nationaux Olympiques (CNO) inscrivent leurs athlètes suivant les limites de participation, le système de qualification et de remplacement approuvés par le CIO et l'UCI (voir pp. I-XV).
Suivant les règles établies par le CIO, chaque CNO informera le Comité d'Organisation du nom de ses athlètes avant la date limite fixée par le CIO:
Les délais fixés pour la confirmation des partants sont les suivants:
– pour la Route, le Mountain-Bike et la Piste: à midi, la veille de l'épreuve
– pour le BMX: à midi, deux jours avant l'épreuve.
– pour les jeux olympiques de la jeunesse, la confirmation des partants se fera pour toutes les disciplines la veille de la première compétition.

(texte modifié aux 1.01.03; 1.02.07; 1.07.09).

Participation

- 11.1.003** Pour avoir le droit de participer aux Jeux Olympiques, un coureur doit:
– être détenteur d'une licence délivrée par une fédération nationale
– être âgé d'au moins 18 ans pour les compétitions sur piste et de BMX, 19 ans pour les compétitions sur route et de mountain bike ou atteindre cet âge l'année des Jeux Olympiques.
– être de la catégorie junior pour les compétitions des Jeux Olympiques de la jeunesse.

(texte modifié au 1.02.07; 1.07.09 ; 04.04.14).

- 11.1.003 bis** [article abrogé au 07.12.15].

Programme

- 11.1.004** Les disciplines et spécialités olympiques sont les suivantes:

	Hommes	Femmes
Route	Epreuve en ligne	Epreuve en ligne
	Epreuve contre la montre individuelle	Epreuve contre la montre individuelle
Piste	Vitesse par équipes	Vitesse par équipes
	Vitesse	Vitesse
	Keirin	Keirin
	Poursuite par équipes	Poursuite par équipes
	Omnium	Omnium
Mountain bike	Epreuve de cross- country	Epreuve de cross- country
BMX	Race	Race

Les épreuves sont courues suivant les règlements de l'UCI applicables aux épreuves des championnats du monde pour coureurs élite, en tenant compte, le cas échéant, des dispositions spécifiques prévues pour les courses pendant les Jeux Olympiques.

(texte modifié aux 1.01.03; 1.01.06; 30.9.10).

Commissaires

11.1.005 L'UCI désignera 20 commissaires internationaux UCI pour officier aux Jeux Olympiques et cinq pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse.

De plus, la fédération nationale du pays organisateur désignera, en consultation avec l'UCI, au moins 15 commissaires nationaux pour les Jeux Olympiques et cinq pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse.

(texte modifié au 1.02.07; 1.07.09).

Jury d'appel

11.1.006 Le jury d'appel pour les Jeux Olympiques est composé de 10 membres nommés par le président de l'UCI.

Il se réunit à huis clos à la demande du président ou du bureau exécutif.

Il peut être appelé à se prononcer sur tout litige ou tout problème d'ordre général ou éthique interne au cyclisme qui surviendrait pendant les Jeux Olympiques.

Contrôle antidopage

11.1.007 Pendant les Jeux Olympiques des contrôles antidopage auront lieu suivant les règles du CIO.

Un représentant de la commission antidopage de l'UCI sera désigné par le bureau exécutif de l'UCI pour assister aux opérations de contrôle et assurer la coordination avec la commission médicale du CIO.

11.1.008 Les infractions aux règles du CIO en matière de dopage ou des faits de dopage constatés suivant les règles du CIO sont considérés comme des infractions au règlement du contrôle antidopage de l'UCI.

En plus des sanctions qui peuvent être imposées par le CIO, les procédures disciplinaires seront ouvertes et les sanctions seront prononcées suivant les règlements de l'UCI.

Equipement

11.1.009 Les dispositions prévues par la Charte Olympique, y compris les éventuelles dérogations accordées aux épreuves cyclistes, s'appliqueront.

Chapitre II JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE

(chapitre introduit au 1.07.09).

Principe général

11.2.001 Les jeux olympiques de la jeunesse sont une compétition par équipe.

Ils se courent en équipes de:

- 2 hommes Junior
- 2 femmes Junior
- 2 hommes Junior et 2 femmes Junior (équipes mixtes).

Ils comprennent les épreuves suivantes:

- Route – Epreuve en ligne (hommes et femmes)
- Route – Epreuve contre la montre (hommes et femmes)
- Mountain Bike – Cross-country olympique XCO (hommes et femmes)
- Mountain Bike – Cross-country Eliminator XCE (hommes et femmes)
- BMX (hommes et femmes)
- Relais mixte Route et MTB (hommes et femmes).

32 CNO seront sélectionnés chez les hommes Junior et 32 CNO seront sélectionés chez les femmes Junior, une équipe du même genre par CNO. Chaque équipe est composée de deux hommes Junior et/ou deux femmes Junior. Au total, maximum soixante-quatre (64) hommes Junior et et maximum soixante-quatre (64) femmes Junior participent aux compétitions.

Chacun des deux hommes Junior et chacune des deux femmes Junior doit courir dans deux des quatre disciplines suivantes: Mountain Bike - Cross Country olympique, Mountain Bike – Cross Country eliminator, contre la montre route ou BMX (seulement un coureur de chaque équipe par discipline).

Les deux hommes Junior devront ensemble courir pour la course en ligne route hommes et les deux femmes Junior devront courir ensemble pour la course en ligne route femmes.

Les résultats de l'équipe des deux hommes Junior dans les disciplines Mountain Bike - Cross Country olympique, Mountain Bike - Cross Country eliminator, BMX, contre la montre Route et course en ligne Route donneront lieu à un classement général final hommes Junior.

Les résultats de l'équipe des deux femmes Junior dans les disciplines Mountain Bike - Cross Country olympique, Mountain Bike - Cross Country eliminator, BMX, contre la montre Route et course en ligne Route donneront lieu à un classement général final femmes Junior.

Enfin, les 64 hommes Junior et les 64 femmes Junior seront réunis en 32 équipes mixtes de 2 hommes Junior et 2 femmes Junior de même CNO ou par tirage au sort pour participer au relais mixte MTB XCO et Route. Cette épreuve mixte donnera lieu à un classement général final.

(texte modifié le 1.02.13).

11.2.002 Quota de participation

Quota	Qualifié via UCI	Place d'universalité	Places du pays hôte	Total
Hommes	56	6	2	64
Femmes	56	6	2	64
Total	102 (2 x 28 équipes)	12 (2 x 6 équipes)	4 (2 x 1 équipe)	128 (2 x 32 équipes)

Le quota maximum de participation par CNO est d'une équipe composée de deux hommes et d'une équipe composée de deux femmes.

(texte modifié le 1.02.13).

11.2.003 [article abrogé au 1.02.13].

11.2.004 [article abrogé au 1.02.13].

11.2.005 Classements**Compétition par équipe de 2 coureurs (hommes et femmes séparés)**

a. Pour les 2 compétitions par équipe (hommes et femmes séparés), des points seront attribués dans chaque épreuve individuelle. L'équipe ayant le plus grand nombre de points gagne la compétition.

b. Dans chaque épreuve individuelle, des points seront attribués aux coureurs de chaque équipe en fonction de son classement et sa position réelle dans la course (notamment pour la course en ligne).

c. Le barème de point est le suivant:

Rang	MTB		BMX	Route	
	XCO	XCE	BMX	Contre la montre	Course en ligne
1	100	100	200	100	100
2	80	80	160	80	80
3	65	65	130	65	65
4	50	50	100	50	50
5	40	40	80	40	40
6	30	30	60	30	30
7	25	25	50	25	25
8	20	20	40	20	20
9	15	15	30	15	15
10	10	10	20	10	10
11	8	8	16	8	8
12	6	6	12	6	6
13	4	4	8	4	4
14	3	3	6	3	3
15	2	2	4	2	2
16	1	1	2	1	1

d. La somme totale des points obtenus par les deux coureurs de chaque équipe servira de base pour établir le score de l'équipe (classements généraux hommes et femmes séparés).

e. Dans le cas d'une égalité ne pouvant être départagée, tous les points qui sont supposés être attribués en fonction des classements obtenus seront additionnés. La somme totale sera ensuite divisée par le nombre de coureurs à égalité. Le quotient de cette division correspondra au nombre de points attribués à chaque coureur. Ex: en BMX, les coureurs de la 9e et 10e seront à égalité, ils obtiendront chacun: 25 pts ($30+20=50/2=25$ pts).

f. En cas d'abandon (DNF) ou de disqualification (DSQ), le coureur pourra toujours prendre le départ des épreuves restantes.

g. En cas de non-partant pour raison médicale, le coureur ne pourra prendre le départ des épreuves restantes sans l'obtention d'un certificat médical délivré par un médecin de l'UCI (pour éviter le DNS tactique).

h. Les équipes ex-aequo au classement final seront départagées:

1. par le nombre d'épreuves terminées par les athlètes concernés;
2. par le plus grand nombre de 1ères places, 2e places, etc. du premier de leurs athlètes dans chaque discipline;
3. par la place du 2e coureur lors de la course en ligne.

Relais mixte

Les équipes mixtes seront composées de 2 hommes Junior et 2 femmes Junior déjà qualifiés aux épreuves par équipes de 2 ci-dessus, Dans la mesure du possible, les 4 athlètes proviendront du même CNO qualifié chez les hommes et les femmes, Sinon, les équipes mixtes seront tirées au sort et les 4 athlètes proviendront de 2 CNO différents.

Les 4 coureurs de chaque équipe devront obligatoirement participer chacun à une des 4 épreuves qui composent le relais mixte.

La compétition en relais mixte se déroulera sans interruption dans l'ordre des épreuves suivant:

1. MTB XCO femmes Junior: 1 coureur par équipe de 4;
2. MTB XCO hommes Junior: 1 coureur par équipe de 4;
3. Route course en ligne hommes Junior: 1 coureur par équipe de 4;
4. Route course en ligne femmes Junior: 1 coureur par équipe de 4.

Le passage du relais entre les coureurs de la même équipe devra se faire par un contact physique entre les coureurs dans la zone prévue à cet effet, sous peine de disqualification.

L'équipe qui franchit la ligne d'arrivée la première après les 4 épreuves ci-dessus remporte la compétition du relais mixte.

Règlement sur les pénalités et les disqualifications:

Un coureur pourra être disqualifié notamment lorsqu'il ou elle

- pousse ou interfère (en tirant sur le maillot) avec un autre coureur, à l'aide des mains ou autrement
- obtient une aide exclue par le règlement
- se conduit de façon indécente ou utilise un langage grossier
- fait recours à la violence

- sort du parcours de la course
- utilise un lien radio ou un autre moyen de communication à distance
- utilise un rapport de vitesse donnant une distance parcourue par révolution de pédale de plus de 7,93 m (uniquement pour la course en ligne et au chronomètre).

Contestations/Appels:

Toute décision prise par le collège des commissaires est définitive et sans appel.

(texte modifié aux 1.07.10; 1.02.13).